



## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p  
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 8 juillet 2020 et le jury final le 4 juin 2021 est fixée comme suit :

#### PRESIDENT :

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Roland SEUX, Directeur Technique Régional (suppléant : Monsieur Pierre BERTHAUD).

#### MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Monsieur Pascal PARENT (suppléant : Monsieur Paul MICHALLET)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Messieurs Guillaume BUER et Jean-Marie TERRASSE (suppléants : Messieurs Sébastien DULAC et Sylvain RICHARD)
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Monsieur Dominique DRESCOT (suppléant : Jean-Pierre DEFOUR)
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football : Jean-Luc HAUSSLER (suppléant Eric GOGNET)
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football : Stéphane LOISON (suppléant Christophe DUVERNE)

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon  
Le 15 juin 2020

Le Président de la FFF ou son représentant  
Monsieur Pascal PARENT  
En qualité de Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes  
de Football, membre du Comité Exécutif de la F.F.F.

Signature et cachet de l'Organisme de formation

**LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
DE FOOTBALL**

350 B, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON